

Séance du : 27 février 2025

n° 03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 20 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mr Laurent Hourquet est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Christian LAGENTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, John STEIMER, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Pascal ASSEMAT, Alexia BOUSQUET, Reine EXPERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 34

Avait donné pouvoir :

Valérie GRAFEUILLE-ROUDET à Christine BIGNON, Sophie ADROIT à Florence SIORAT, Serge CAZENAVE à Serge SERRANO, Lison GLEYSSES à Gilbert HEBRARD, Jean-Luc GOUXETTE à Christian FABRE.

Nombre de voix : 39

Excusés :

Philippe BARBASTE, Evelyne CESSSES, Philippe HEDIN, Serge KONDRYSZYN, Philippe LASMAN, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Pierre MONOD, Christiane PALOSSE, Charly SERRES.

Objet : Demande de subvention LEADER : ajustement du plan de financement animation GAL 2023-2024 nouveau programme 2023-2027

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n°26/15 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE du 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 signée le 12 avril 2024,

Vu la délibération 64_2023 du 7/12/2023 présentant le plan de financement indicatif de l'animation GAL pour la période 2023/2024 sur le nouveau programme LEADER 2023/2027

Monsieur le président indique que cette délibération vient préciser la délibération n°64/2023 du 7 décembre 2023 au vu des évolutions du plan de financement qui était alors indicatif.

Il rappelle que le programme LEADER piloté par le GAL des Terroirs du Lauragais assure tout à la fois l'animation du programme et l'accompagnement des nouveaux projets qui émergent dans le cadre du programme 2023-2027, ainsi que le traitement et le suivi administratifs des dossiers à instruire et à payer relatifs au programme 2014-2022, et ce jusqu'au 30/06/2025, date de fin des retours sur les dossiers de paiement de ce programme.

L'enveloppe allouée au territoire pour la période 2023-2027 s'élève à un montant de 2 206 886€.

Le Président rappelle que :

- Dans le cadre du portage du GAL des Terroirs du Lauragais par le PETR du Pays Lauragais, le Comité Syndical a créé en 2015 un budget annexe pour gérer le programme LEADER.
- L'animation du programme ne doit pas impacter l'enveloppe LEADER attribuée au territoire au-delà de 25%. Une attention particulière sera donc portée à ce principe sachant que :
 - L'enveloppe est moins importante que sur le précédent programme
 - Le taux d'intervention pour l'animation est passé de 60% à 80 % des frais
 - Les frais indirects et/ou frais de déplacements peuvent ne pas être sollicités

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.15.05 / 05/03/2025

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

- Ce plan de financement ci-dessous proposé est calculé sur la base des règles du nouveau programme 2023/2027 :
 - Des couts uniques simplifiés pour les frais de personnel (majoritairement sur la mission d'animation, avec également une petite part dédiée à de la gestion notamment à partir du 1^{er} novembre 2024)
 - Des couts indirects à hauteur de 15% des frais de personnels
 - Des frais de déplacements à hauteur de 5% des frais de personnels.
- Sur la période 2023/2024, deux dossiers LEADER ont été déposés en parallèle :
 - Le 1^{er} sur le programme 2014/2022, permettant de financer l'accompagnement des porteurs de projet dans la finalisation de leur demande de paiement du 01/01/2023 au 31/10/2024
 - Le second sur le programme 2023/2027, permettant de financer l'accompagnement des porteurs de projet, l'animation du territoire, et la constitution des demandes d'aide et dépôt sur Europac entre le 01/03/2023 et le 31/12/2024

➤ **Demande de subvention animation Gal année 2023-2024 sur le nouveau programme Leader 2023-2027**

Une évolution du plan de financement liée au glissement de calendrier de la fin de programme 2014/2022 est nécessaire. Ainsi, la délibération du 7 décembre 2023 prévoyait une part plus importante du temps de travail de l'ingénierie LEADER sur le nouveau programme 2023/2027 (accompagnement des porteurs de projet, aide au montage du dossier, dépôt sur Europac), estimant le budget à 138 400€.

Or, le lancement du nouveau programme a pris du retard et n'a été effectif qu'en septembre 2024 avec l'ouverture d'Europac. Par ailleurs, de nombreux dossiers du précédent programme 2014/2022 restaient à instruire nécessitant un accompagnement de l'équipe LEADER.

Ainsi, le temps d'ingénierie s'est réparti de manière plus importante sur la fin de programme 2014/2022, ce qui explique la baisse du budget présentée ci-dessous pour le nouveau programme.

Nouveau plan de financement au 27 février 2025

Dépenses 2023-2024		Recettes 2023-2024	
Frais de personnel	90 244,00 €	Europe / LEADER (80%)	86 634,24€
Coûts indirects	13 536,60 €		
Frais de déplacement	4 512,20 €		
		Autofinancement PETR (20%)	21 658,56 €
Total dépenses	108 292,80	Total recettes	108 292,80

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) – **APPROUVE** le nouveau Plan de financement Animation GAL des Terroirs du Lauragais nouveau programme pour les années 2023 et 2024 tel que présenté,

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.16.05 le 05/03/2025

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 février 2025

Le Président



Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque - 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.18.05/03/2025

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E.legalite.com

99_DE-031-200050938-20250227-03_2025-DE